



Règlement du stationnement et de la circulation
Avenue René Descartes

23-V-159

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5,
Vu la demande de la société DESILES PAYSAGISTE sise, Penlièvre - 35150 AMANLIS, afin de circuler sur le domaine public pour accéder à un chantier au 18, rue René Descartes à Châteaugiron du 25 mai 2023 au 31 juillet 2023.

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire de circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société DESILES PAYSAGISTE est autorisée à circuler sur le domaine public pour accéder à un chantier au 18, avenue René Descartes à Châteaugiron du 25 mai 2023 au 31 juillet 2023.
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de ses interventions. Un état des lieux sera réalisé en fin de chantier.

ARTICLE 2:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire 48 heures à l'avance dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :
Au Directeur Général des Services de la Ville.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
A la Police Municipale.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 26 mai 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

